

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_3

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

S'agissant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), ou des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), de la même manière, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Cette ouverture anticipée des crédits permet la poursuite des investissements de la Commune sans attendre le vote du budget.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024 (y compris DM 1 et 2)	Maximum d'ouverture des crédits pour 2025	Ouverture anticipée des crédits pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	789 583 €	197 395,75 €	197 395,75 €
204 – Subventions d'équipements versées	46 000 €	11 500 €	11 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2 851 709 €	712 927,25 €	712 927,25 €
23 - Immobilisations en cours	1 043 313 €	260 828,25 €	260 828,25 €
Total	4 730 605 €	1 182 651,25 €	1 182 651,25 €

Par Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024 (y compris DM)	Maximum d'ouverture des crédits de paiement 2025	Ouverture anticipée des crédits de paiement 2025
Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2101 - Restructuration Centre commercial et de services des Vernes	100 000 €	33 333,33 €	33 333 €



Au chapitre 23 - Immobilisations en cours

181 - Rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas	28 000 €	9 333,33 €	9 333 €
2101 - Restructuration Centre commercial et de services des Vernes	1 900 000 €	633 333,33 €	633 333 €
1108 - Restructuration partielle du centre nautique	42 500 €	14 166,67 €	9 500 €
2401 – Restructuration école Henri Wallon	1 000 000 €	333 333,33 €	333 333
2402 – Réhabilitation bâtiment 2 rue Eugène Pottier	1 570 000 €	523 333,33 €	523 333 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 182 651,25 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 182 651,25 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux AP/CP telles que précisées ci-dessus dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et ceci avant le vote du budget primitif 2025 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_3-DE



Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.